

Formations continuées valorisables pour les évolutions de carrière ou les promotions des agents des pouvoirs locaux et provinciaux

« Principe du 80/20 »

Textes de référence

Circulaires 29 et 30 du Conseil Régional de la formation.

Contexte

Suite à la signature de la convention sectorielle 2013-2014, plusieurs mesures ont été prises pour permettre une gestion dynamique et plus adaptée de la carrière des membres du personnel du secteur public local et provincial. La formation du personnel a fait l'objet d'une attention particulière menant à une amélioration du régime des formations organisé par les Principes Généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Les nouvelles circulaires donnent désormais la possibilité à chaque pouvoir local et provincial de valoriser un certain volume de formations continuées dans le cadre des évolutions de carrière et des promotions des membres du personnel du secteur public local et provincial.

Principe

Lorsque le contenu d'une formation n'est pas entièrement imposé, un volume de formation continuée pourra être valorisé à hauteur de 20 % maximum du volume global de la formation RGB.

Par exemple, le contenu du module 1 des sciences administratives est imposé, le principe du 80/20 ne peut pas être appliqué.

Par contre, dans le module 3 des sciences administratives, il y a des heures d'options à choisir. Le module 3 comptant 150 heures, un maximum de 30 heures de formations continuées peut être valorisé.

Il s'agit d'un pourcentage maximum, ce qui veut dire que l'agent pourra valoriser dans sa formation moins d'heures voire même aucune.

Formations dans lesquelles le principe du 80/20 peut être appliqué :

Les formations permettant l'application du principe sont:

- E1E2 personnel administratif (maximum 4 heures);
- E2E3 personnel administratif (maximum 4 heures);
- D1D2 personnel administratif (maximum 10 heures);
- D2D3 personnel administratif (maximum 10 heures);
- D4D5 personnel administratif (maximum 12 heures);
- Module 3 des sciences administratives (maximum 30 heures);
- D7D8 personnel technique (maximum 12 heures);
- D9D10 personnel technique (maximum 12 heures);
- A1 Chef de bureau technique (maximum 8 heures);
- A1 Chef de bureau spécifique (maximum 24 heures).

Actuellement, le contenu agréé de nos formations à destination des ouvriers ne permet pas d'appliquer le principe du 80/20.

Les formations à destination des animateurs culturels et sportifs sont en cours de modification, l'application du principe est donc en attente de la validation du contenu de ces formations.

Conditions de valorisation

Une formation continuée peut être valorisée si :

- elle figure dans le catalogue en ligne du CRF « Formations agréées continues »;
- elle n'a pas déjà été valorisée dans un autre programme de formation RGB;
- elle a été suivie au maximum 3 ans avant la formation RGB pour laquelle il y a demande de valorisation;
- elle est jugée utile à la fonction par la hiérarchie de l'agent;
- l'étudiant peut fournir l'attestation officielle de suivi au moment de son inscription à la formation RGB.

Pour de plus amples informations

Institut Provincial de Formation du Hainaut - Ecole d'Administration

Boulevard Initialis, 22 à 7000 Mons

Responsable formations R.G.B.: Vanessa Iserbyt - Tél. 065/342.515 - vanessa.iserbyt@hainaut.be